

15ème législature

Question N° : 38331	De M. Jean-Pierre Door (Les Républicains - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Autonomie		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > personnes âgées	Tête d'analyse >Renforcement de la prévention du risque infectieux chez les personnes âgées	Analyse > Renforcement de la prévention du risque infectieux chez les personnes âgées.
Question publiée au JO le : 20/04/2021 Réponse publiée au JO le : 13/07/2021 page : 5603 Date de changement d'attribution : 27/04/2021		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la faible couverture vaccinale des personnes âgées, notamment en ce qui concerne la vaccination antipneumococcique. La pandémie de covid-19 a rappelé avec force les conséquences importantes que peuvent représenter les maladies infectieuses chez les personnes de plus de 65 ans. Plusieurs facteurs expliquent l'exposition particulière des personnes âgées vis-à-vis du risque infectieux, comme l'immunosénescence ou la présence de comorbidités. Ainsi un âge élevé est un facteur de risque d'infection invasive à pneumocoque. Au regard du vieillissement de la population - en 2040, 11 millions de Français auront 75 ans ou plus, soit 15 % de la population - et de la prévalence croissante des maladies chroniques - en 2018, 43 % des plus de 65 ans vivant au domicile avaient au moins une affection de longue durée soit 5,6 millions de personnes, la prévention du risque infectieux doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Face à cet enjeu majeur, plusieurs infections peuvent aujourd'hui déjà être prévenues par la vaccination. Dans le contexte épidémique marqué par une cohabitation des virus (SARS COV-2, grippe, pneumocoque), le Conseil scientifique covid-19 a recommandé, dès le mois de juillet 2020, d'associer ces trois vaccinations afin de protéger au mieux les publics fragiles. En effet, les agents pathogènes covid-19, grippe et pneumocoque agissant de manière synergique (mêmes populations à risque), il convient d'aligner et associer plus étroitement ces politiques vaccinales. D'autre part, les personnes âgées forment une population à risque qui nécessite un suivi spécifique et adapté, en particulier dans le champ de la prévention. Afin de prévenir des maladies infectieuses potentiellement graves, les autorités de santé ont élaboré un calendrier vaccinal spécifique et renforcé pour les personnes de plus de 65 ans. Mais celui-ci n'inclut pas la vaccination antipneumococcique uniquement recommandée chez des personnes fragiles (patients immunodéprimés et patients porteurs de maladies chroniques). Pourtant, l'âge est un facteur de risque avéré en augmentant la probabilité d'infection invasive à pneumocoque. Il lui demande donc si elle envisage de renforcer le parcours de prévention par la vaccination en étendant la recommandation vaccinale antipneumococcique à toutes les personnes de plus de 65 ans, comme c'est le cas dans plusieurs pays (Royaume-Uni, Italie, Allemagne). Il lui demande en outre si elle envisage la mise en œuvre de ce parcours consolidé dans le cadre d'un rendez-vous de prévention au moment du passage à la retraite.

Texte de la réponse

L'amélioration des couvertures vaccinales, y compris chez les séniors, est bien une priorité du gouvernement. La réalisation des vaccinations recommandées chez les personnes de 65 ans et plus est encouragée à de multiples occasions tout au long du parcours des jeunes retraités. C'est le cas notamment au cours du « RDV prévention jeunes retraités » qui cible les séniors vulnérables ou encore par la diffusion d'informations par les caisses de retraites (site dédié <https://www.pourbienvieillir.fr/>, en lien avec Santé publique France). La simplification du parcours vaccinal et la multiplication des occasions de vaccination sont également des actions phares du Plan priorité prévention du ministère des solidarités et de la santé. Ainsi, toutes les personnes de 65 ans et plus bénéficient désormais d'un parcours vaccinal simplifié pour la vaccination contre la grippe saisonnière et prise en charge à 100% par l'assurance maladie, qu'elles aient été vaccinées antérieurement ou non. Elles peuvent en effet depuis 2019 se faire vacciner en pharmacie d'officine par un pharmacien volontaire et formé à la vaccination, ou bien comme avant dans des cabinets de ville (médecin, infirmier). Le calendrier vaccinal des séniors prévoit actuellement un rappel du DTP à 65 ans puis tous les dix ans, la vaccination annuelle contre la grippe saisonnière, ainsi que la vaccination contre le zona pour les personnes entre 65 et 74 ans. S'agissant de la vaccination contre le pneumocoque, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) la recommande uniquement chez les patients à risque de survenue d'infection invasive à pneumocoque, tels les Patients immunodéprimés, les patients présentant une brèche ostéo-méningée ou les candidats à des implants cochléaires, ainsi que les patients non immunodéprimés présentant une maladie sous-jacente prédisposant à la survenue d'infections invasives à pneumocoque, en raison de sa faible efficacité dans la population générale des plus de 65 ans et donc d'un rapport coût-efficacité très élevé (avis du HCSP du 25 avril 2013 et du 10 mars 2017). Une page spécifique est dédiée à la vaccination des personnes âgées dans le calendrier des vaccinations publié chaque année par le ministère chargé de la Santé, ainsi que sur le site vaccination-info-service.fr dans les deux espaces, grand public et professionnels de santé.